



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR L'INTERDICTION  
DE STATIONNER SUR LE BD PASTEUR.**

Arrêté de police N° 33/ 2022 (ST) du 07 avril 2022

Le Maire de la commune de GUESNAIN  
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,  
Vu la demande formulée par Madame Poulain domiciliée au 442  
BD Pasteur,  
Vu la nécessité de favoriser l'accès aux véhicules de secours  
dans le cadre de soins qui doit être apportés à Monsieur Poulain,  
Considérant qu'il n'y a pas d'espace suffisant en trottoir pour le  
passage de brancardiers.

**ARRETE**

- ARTICLE 1** La place de stationnement située devant le N° 442 du Bd Pasteur à Guesnain sera temporairement supprimée à compter du vendredi 08 avril 2022 et pour une durée de 03 mois à tous véhicules sauf véhicules de secours.
- ARTICLE 2** Le service technique de la commune est chargé de la mise en place des barrières et de la signalisation réglementaire.
- ARTICLE 3** Madame la Directrice Générale des Services  
Monsieur le Responsable des Services Techniques  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de police de DOUAI sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, le 07 avril 2022

Le Maire,  
Maryline Lucas

